



ARRETE DU MAIRE N°2026_83 **Portant réglementation de la circulation**

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée en date du 18/05/2026 faite par l'association de Chasse Communale de Saint-Jean ;

VU le règlement de voirie en vigueur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

CONSIDERANT qu'en raison d'une battue aux sangliers organisée par la société de Chasse communale de St Jean Corcoué-sur-Logne, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie communale en direction de la Cantardière et le chemin communal cadastré ZW 16.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 06 juin 2026, la circulation sur la voie communale en direction de la Cantardière et le chemin communal cadastré ZW 16 sera interdite de 6h30 à 13h00 pour les véhicules et les piétons, plan en annexe. Les signaleurs seront présents aux intersections.
La déviation se fera par le village du Pré Clos.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines et aux secours seront maintenus.

Article 3 : La signalisation sera déposée par les organisateurs.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 18 mai 2026.

Pour le Maire, L'Adjoint délégué,
M. Gaillard Patrick.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 18 MAI 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :

